

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

Demandeur : S.T.O.P. (Le Groupe STOP) et Stratégies énergétiques (S.É.)

**Question STOP-SÉ 10 -
Appariement direct entre donneurs et receveurs**

- i) SCGM accepterait-elle de laisser aux clients l'option d'un appariement direct entre donneurs et receveurs afin de leur permettre de transiger des blocs de service interruptible, même en dehors des limites posées au service d'optimisation lorsqu'il est géré par SCGM, avec paiement du service d'équilibrage le cas échéant?
 - ii) Si votre réponse à la question précédente est négative, SCGM accepterait-elle l'option d'un tel appariement direct dans les cas où aucun service d'équilibrage ne serait requis?
 - iii) De telles options seraient-elles envisagées dans le cadre du dégroupement tarifaire et de son informatisation à venir ?
 - iv) Si de telles options ne sont pas envisagées par SCGM, veuillez en préciser les motifs.
-

Réponse

Un appariement direct entre donneurs et receveurs nécessiterait un suivi additionnel de la part de SCGM au niveau du nombre de jours d'interruption et restreindrait la marge de manœuvre du distributeur dans la gestion de ses outils d'équilibrage, notamment de la clientèle interruptible. L'équilibrage est toujours nécessaire à la prestation d'un tel service.

La question de la gestion de la clientèle interruptible dans le cadre du dégroupement des tarifs n'est pas encore résolue et fera l'objet de discussion avec les intervenants concernés subséquentement à la phase présentement en cours de la cause R-3443-2000.